

VILLE DE NYONS

N° 21 /2026

## DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date 17 juin 2020 donnant délégation au Maire pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la proposition de formation « Recyclage Habilitation Electrique Electricien – HTA BT TBT H0V BR » proposée par FOR' EXPERT, dont le siège se situe à AVIGNON (84000), 10, Avenue de Fontcouverte, immatriculée au RCS d'AVIGNON sous le n°515210789,

### Le Maire de NYONS DECIDE

ARTICLE 1 – De signer une Convention de formation avec FOR' EXPERT, ci-dessus désignée, portant sur l'action de formation suivante : « Recyclage Habilitation Electrique Electricien- HTA BT TBT H0V BR » à destination d'un agent de la collectivité.

ARTICLE 2 – Cette formation est prévue les 19 et 20 mars 2026, d'une durée de 11 heures au total, pour les participants. La formation se déroule sur 1 journée et demie, uniquement la matinée du deuxième jour. Les horaires sont les suivants : 08h15-12h00 /13h30-17h00

ARTICLE 3 – Le coût de cette formation s'élève à 400.00 € HT soit 480.00 € TTC.

ARTICLE 4 – Les droits et obligations de chaque partie sont définis aux termes de la convention.

ARTICLE 5 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à Monsieur le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 3 Mars 2026

Le Maire,  
Pierre COMBES

